



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET(E) DE .....

## CONVENTION

PRÉCISANT LES MODALITÉS RETENUES POUR  
L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS D'ASSISTANCE  
TECHNIQUE ENGAGÉES PAR LES SERVICES DE L'ETAT  
AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2013  
AU BÉNÉFICE DE .....

## Entre

l'Etat, représenté par M....., préfet(e) du département de.....,  
d'une part,

et

la commune de ..... / la communauté de communes de .....  
représentée par M....., autorisé(e) par la délibération du conseil .....  
en date du .....,  
d'autre part,

Vu la loi n° 2013-xxxx du xx décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article  
xx,

Vu la circulaire n° .... du ..... relative [à l'achèvement des missions d'ATESAT],

Vu la convention [ATESAT] conclue entre l'Etat et la commune de ..... / la  
communauté de communes de ..... en date du .....2013,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention précise les modalités d'achèvement des missions  
d'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement fournies en  
2013 par les services de l'État à la commune de ..... / à la communauté de  
communes de .....

### **Article 2 – Modalités d'achèvement des missions d'ATESAT**

La liste des prestations d'assistance technique engagées par l'État dans le cadre de  
l'ATESAT avant le 31 décembre 2013 et non achevées à cette date ainsi que le  
calendrier des dernières interventions assurées à ce titre figurent en annexe à la  
présente convention.

Ces prestations sont assurées à titre gracieux.

Pendant toute la durée de la convention, le service référent, pour l'Etat, sera  
(préciser) ; pour la commune de ...../ la communauté de communes  
de....., le service référent sera (préciser).

Il est précisé que toute prestation achevée donnera lieu à notification par l'Etat  
(direction départementale des territoires [et de la mer] de .....), par lettre  
recommandée, à la commune de ...../ la communauté de communes de  
.....

### Article 3 – Durée de la convention

Sauf stipulations mentionnant des délais plus courts dans l'annexe, la présente convention est conclue pour une durée maximale de .... [En tout état de cause, et conformément à la loi, elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2015.]

A l'issue des interventions mentionnées en annexe à la présente convention, les missions d'ingénierie qui ne seraient pas achevées seront reprises à sa charge par la commune de ...../ la communauté de communes de ..... [selon des modalités dont elle informera l'Etat].

La présente convention peut être résiliée à tout moment à la demande de la commune de ...../ la communauté de communes de ....., par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au préfet de département. La résiliation de la convention ne deviendra toutefois effective qu'à l'issue d'un délai de deux (2) mois après la date de réception par l'Etat de la demande de la commune de ...../ la communauté de communes de .....

### Article 4 – Date de prise d'effet

La présente convention prend effet à la date du ...../ à compter de sa date de signature.

Fait à ....., en deux exemplaires, le .....

Le maire de la commune  
Le préfet du département  
de...../  
Le président de la communauté  
de communes de .....

Le préfet du département de.....

**Annexe**  
**Liste des prestations d'assistance technique engagées par l'État**  
**dans le cadre de l'ATESAT avant le 31 décembre 2013**  
**et non achevées à cette date**

**Calendrier et modalités des dernières interventions assurées à ce titre**

*A compléter par la DDT(M) et la collectivité bénéficiaire*

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Opérations à achever</i>		<i>Calendrier d'achèvement</i>	<i>Modalités d'achèvement</i>
	<i>Libellé</i>	<i>Date d'engagement</i>		
<b>Mission de base - Communes et EPCI</b>				
<b><i>Voirie et ouvrages d'art :</i></b>				
assistance à la gestion de la voirie et de la circulation				
assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux				
assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation				
assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes				
<b><i>Aménagement et habitat :</i></b>				
- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser				

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Opérations à achever</i>		<i>Calendrier d'achèvement</i>	<i>Modalités d'achèvement</i>
	<i>Libellé</i>	<i>Date d'engagement</i>		
<b>Mission de base - EPCI</b>				
conseil pour l'établissement de diagnostics sur l'aménagement du territoire du groupement				
assistance pour l'élaboration de politiques d'intervention en matière d'habitat				
assistance à la mise en place d'un service technique				
<b>Missions optionnelles - Communes et EPCI</b>				
assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière				
assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie				
gestion du tableau de classement de la voirie				
étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 k€ HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 k€ HT sur l'année				

Document de travail